

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

GEL DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024 - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Brosse

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« les jeux Olympiques et Paralympiques de »

les mots :

« toute l'année 2024 et à porter le taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour à 400 % pendant toute l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure explicitement dans le titre les deux volets de la proposition de loi : le gel des tarifs des transports publics franciliens et l'augmentation de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.